

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal de la Communauté de
Communes de la Région d'Audruicq**



OFFEKERQUE



PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 29/05/2017 et le 19/10/2017	P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018	P.L.U.I. Modifié le : 14/11/2021
---	---	--

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté
de Communes de la Région d'Audruicq



URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 60 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/6500ème



**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)**

Numéros	Désignation	Surfaces ha	Destinataire
1	Aménagement du carrefour	0.01	Commune
2	Piste cyclable	0.43	Commune
3	Aménagement du carrefour	0.02	Commune
4	Voie de désenclavement	0.04	Commune
5	Voie de désenclavement	0.05	Commune

**☆ PATRIMOINE URBAIN
(article L.151-19 du code de l'urbanisme)**

Numéro	Désignation
1	Sécherie
2	Moulin Lianne



Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- ▨ Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.
- Zones inondées constatées
- ☆ Patrimoine urbain protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Protection de patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Haies
- Cours d'eau
- Cœur de nature (SCOT)

Sièges d'exploitation agricole

- ☆ Installations agricoles
- ★ Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.
 UC : Zone urbaine mixte de faible densité.
 UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
 A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée dédiée au développement de l'aire de repos.
 Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.
 N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.
 NI : Secteur de la zone naturelle réservé aux activités de loisirs.
 Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.

Nouvelle-Eglise

Canal de Calais à Saint-Omer

Canal de Calais à Saint-Omer

Nortkerque

Audruicq